



# RAPPEL DES AIDES AUX ALTERNANTS

Mise à Jour Mai 2022



# LES AIDES À LA RESTAURATION ET À L'HÉBERGEMENT

Une prise en charge de **3 euros** **par repas consommé** sur le site de formation.

Donc montant de l'année scolaire :  
550 €

Une prise en charge **de 6 euros** **par nuitée relevée** sur le site de formation.

Donc montant pour l'année scolaire :  
2 000 €

# L'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

## Les conditions:

- 1) Avoir au moins 18 ans.
- 2) Être apprenti (le CFA attestera que le contrat d'apprentissage est en cours d'exécution).
- 3) Être engagé dans une préparation au permis de conduire.
- 4) Ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide par ailleurs.

Le formulaire est à demander au  
secrétariat du Campus Orion

## ETAPE 1: Déposer à votre centre de formation

- ☞ **Un formulaire de demande d'aide** rempli (seulement pour la partie « demande d'aide à compléter par l'apprenti »), **imprimé** et **signé** par l'apprenti.
- ☞ **Une copie recto verso de la carte d'identité** (ou passeport ou titre de séjour).
- ☞ **Le devis ou la facture de l'école de conduite, datant de moins de 12 mois** par rapport au jour de la demande d'aide, et précisant qu'il/elle concerne la préparation du **permis B**.
- ☞ **Un relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN)** de l'apprenti s'il demande le versement de l'aide sur son compte. Si l'apprenti demande le versement de l'aide à son école de conduite

## **ETAPE 2:**

Le Campus Orion dépose auprès du CFA FC Métiers de Nos Territoires aux Ponts de Cé

## **ETAPE 3:**

Le CFA FC contrôle et verse directement à l'apprenti ou à l'auto-école (selon la demande) **l'aide forfaitaire de 500 euros.**



Aide au financement du  
**PERMIS B**  
POUR LES APPRENTIS

**500 €**  
versés en une seule fois

Trois conditions pour bénéficier de l'aide :

1. Être âgé d'au moins 18 ans
2. Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
3. Être engagé dans un parcours d'obtention du permis B

 **PRENEZ CONTACT AVEC VOTRE CFA**  
Pour en savoir plus contactez-nous sur  
[www.travail-emploi.gouv.fr/apprentis-aide-permis](http://www.travail-emploi.gouv.fr/apprentis-aide-permis)

 **FRANCE**  
compétences

# LES AIDES D'ACTION LOGEMENT

## La Garantie Visale

La garantie Visale est ouverte aux étudiants ou alternants, pour tous types de logements (parc privé, social et assimilé)

Visale garantit à votre bailleur le paiement du loyer et des charges locatives, en cas d'impayés, pendant toute la durée de votre bail\*

pour les étudiants et les alternants, jusqu'à 600 € (800 € en Île-de-France), sans justification de ressources

Rendez-vous sur [visale.fr](http://visale.fr) pour tester votre éligibilité

## L'avance Loca-Pass

### Qui peut bénéficier du versement du dépôt de garantie ?

Vous devez avoir moins de 30 ans et être en formation professionnelle (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ou vous êtes en recherche d'emploi,

### Pour bénéficier de l'AVANCE LOCA-PASS®, votre logement doit :

- Constituer votre résidence principale (nu ou meublé)
- Et faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant au bail en cas de colocation.

## Aide Mon Job Mon Logement

Action Logement propose une aide gratuite de 1 000 € pour soutenir les salariés récemment entrés dans l'emploi et favoriser le rapprochement Emploi-Logement.

### Vous venez de signer un nouveau contrat de travail (CDD, CDI, alternance avec un contrat de travail en cours ou une promesse d'embauche, après une situation de chômage ou un premier emploi) :

- Au moment de la demande de l'aide, vous devez percevoir au plus 1,5 X SMIC brut<sup>(1)</sup>,
- Le délai entre la date d'effet du bail et la date du premier jour du nouvel emploi ou de la formation ne doit pas excéder 3 mois.

### Vous êtes salarié et souhaitez changer de logement pour vous rapprocher de votre lieu de travail ou de votre lieu de formation :

- Vous devez percevoir au plus, au moment de la demande de l'aide, 1,5 X SMIC brut (2 468,37 €),
- Le temps de déplacement en moyen de transport individuel entre votre nouveau logement et le lieu de travail doit être de 30 minutes maximum

## L'aide MOBILI-JEUNE®

L'AIDE MOBILI-JEUNE® est une **subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (entre 10€ et 100€ maximum) chaque mois et pour une durée maximale d'un an**. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation). 24/11/2023

### CONDITIONS RELATIVES AU DEMANDEUR

- VOUS AVEZ MOINS DE 30 ANS,
- VOUS ÊTES SALARIÉ D'UNE ENTREPRISE DU SECTEUR PRIVÉ OU ASSIMILÉ (LES EPIC NOTAMMENT),
- VOUS ÊTES EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE OU DE PROFESSIONNALISATION,
- VOUS ÊTES / ALLEZ ÊTRE LOCATAIRE D'UN LOGEMENT À PROXIMITÉ GÉOGRAPHIQUE DE VOTRE LIEU DE FORMATION OU DE VOTRE ENTREPRISE,
- VOTRE SALAIRE BRUT MENSUEL À L'EMBAUCHE NE DÉPASSE PAS 100 % DU SMIC EN VIGUEUR LORS DE LA VALIDATION DU DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE,
- VOTRE DEMANDE DOIT ÊTRE DÉPOSÉE 3 MOIS AVANT LA DATE DE DÉMARRAGE DE VOTRE CONTRAT D'ALTERNANCE OU JUSQU'À 6 MOIS APRÈS CETTE DATE\*,
- VOUS N'AVEZ PAS DE DOSSIER MOBILI-JEUNE® EN COURS CHEZ ACTION LOGEMENT OU VOTRE PRÉCÉDENT DOSSIER MOBILI-JEUNE® EST SOLDÉ.

### MONTANT ET DURÉE DE L'AIDE MOBILI-JEUNE

LE MONTANT DE L'AIDE MOBILI-JEUNE® PEUT VARIER DE 10 € MINIMUM PAR MOIS À 100 € MAXIMUM. LE CALCUL EST EFFECTUÉ SUR LE LOYER APRÈS DÉDUCTION DES DIVERSES AIDES AU LOGEMENT PERÇUES (APL).

L'AIDE MOBILI-JEUNE® EST ATTRIBUÉE PENDANT TOUTE LA PÉRIODE DE FORMATION PROFESSIONNELLE « COUVERTE PAR UN CONTRAT DE LOCATION », POUR UNE DURÉE MAXIMUM DE 12 MOIS. À L'ISSUE DE VOTRE ANNÉE DE FORMATION, VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'UNE NOUVELLE AIDE, TANT QUE VOUS ÊTES ÉLIGIBLE.

**Consulter le site ACTION LOGEMENT:**

<https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>

# POUR EFFECTUER DES SIMULATIONS OU FAIRE LE POINT SUR L'ENSEMBLE DES AIDES DISPONIBLES, DEUX SOLUTIONS:

Contacter ACTION LOGEMENT

au 0970 800 800

Disponible de 9h à 18h du lundi au  
vendredi(horaires métropolitains, n° non surtaxé)

**Consulter le site ACTION LOGEMENT:**

**<https://www.actionlogement.fr/aide>**

# LA PRIME D'ACTIVITE

## Prime d'activité : étudiant, stagiaire, apprenti

Vérifié le 01 mai 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La prime d'activité remplace le RSA activité et la prime pour l'emploi.

Les étudiants salariés, les stagiaires et les apprentis de plus de 18 ans peuvent en bénéficier sous certaines conditions.

La demande de prime d'activité se fait via un téléservice ou auprès de la Caf ou de la MSA.

Vous devez **avoir plus de 18 ans** et vivre en France de manière stable et effective.

De plus, vous devez **avoir une activité professionnelle (salariée ou non) dont le revenu mensuel net est supérieur à 1 008,51 €**

Le **montant forfaitaire** (montant de base du calcul de la prime d'activité) est **égal à 563,68 €**.

Vous pouvez étudier votre situation, via le simulateur sur le site de la caf:

<https://wwwd.caf.fr/wps/portal/cafr/simulateurpa/>